



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2013 - 221

Portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique située 121, rue Montmartre à PARIS (IIe arr.) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté, en date du 13 avril 1928, portant inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique sise 121, rue Montmartre à Paris (IIe arr.) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 30 septembre 2008 ;

CONSIDERANT que la grille de la boutique 121, rue Montmartre a disparu à une date indéterminée, qu'aucun élément de cette grille n'a été retrouvé, qu'un nouvel immeuble s'élève à la place de l'immeuble au rez-de-chaussée duquel se trouvait la boutique et que la persistance de l'arrêté de protection de 1928 rend délicate la gestion des immeubles de la rue ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} -. Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques la grille de la boutique située anciennement 121, rue Montmartre à PARIS (IIe arr.) sur la parcelle n° 11 d'une contenance de 6 a 3 ca, figurant au cadastre section AI et sur laquelle s'élève aujourd'hui un immeuble appartenant à la société NATIXIS SA.

La société NATIXIS SA, société anonyme à conseil d'administration, identifiée au SIREN sous le numéro 542 044 524, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts, ayant son siège social 30 avenue Pierre Mendès-France à PARIS (13^{ème}), en est propriétaire par acte du 22 décembre 1999 passé devant Maître PRUD'HOMME, notaire associé à PARIS, et publié au 12^{ème} bureau des hypothèques de PARIS le 3 mars 2000, volume 2000P n° 711.

.../...

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 04 DEC. 2013

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY